



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES PATIENTS SOUS TUTELLE DE L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE NE POURRONT PLUS RETIRER LEUR ARGENT DANS L'HÔPITAL

La loi du 23 mars 2019 de réforme de la justice, et les directives de la Direction Générale des Finances Publiques du 13 juin 2019, applicables au 1^{er} janvier 2020, **privent les patients sous tutelle d'un établissement psychiatrique public de la possibilité d'y retirer leur argent.**

Cette disposition concerne tous les patients de psychiatrie ou d'EHPAD.

Désormais, les tutelles devront leur ouvrir un compte dans un établissement privé extérieur à l'hôpital ou à l'EHPAD. L'argument invoqué ? Les droits du patient !

Concrètement, il leur faudra se rendre dans une banque privée par leurs propres moyens, munis d'une carte bancaire de retrait et d'un code à mémoriser.

Pour certains de ces patients, cela rentre dans leurs capacités.

Mais pour l'immense majorité d'entre eux, mis sous tutelle justement parce qu'incapables de gérer leurs revenus, il en va tout autrement.

Les patients en psychiatrie ont très souvent peur des transports en commun. Ceux des EHPAD ne peuvent plus se déplacer. **Serait-ce aux soignants de les accompagner régulièrement, alors qu'ils sont déjà surchargés de travail ? Serait-ce aux hospitaliers de compenser le « dégraissage » des fonctionnaires des Finances Publiques ?**

En espérant que les patients n'auront pas perdu leur carte et oublié leur code, puisqu'ils souffrent de troubles cognitifs avérés.

Enfin, les patients et résidents paieront ce service public privatisé.

Cette réglementation nie la maladie mentale et les besoins réels de nos patients.

Elle transfère à nouveau un service public au privé lucratif au détriment de patients déjà peu argentés.

Les services de tutelle ont déjà alerté le défenseur des droits. Les directions d'établissement sollicitent la FHF.

La CNP de la CGT demande le retrait immédiat de cette réglementation bureaucratique qui ne tient aucun compte de la réalité de terrain.

Cette réglementation doit demeurer une option pour certains patients, pas une obligation pour tous.

La CGT soutient une psychiatrie humaine au service de tous ses usagers.

Montreuil, le 9 octobre 2019.

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

64/19

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr